

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le sept novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHAUMETTE Baptiste - DELALANDE Elisabeth - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique – TRISTANT Patrick - VIGNAU Olivier

Absents excusés : CHAUVAT Mayline (procuration à RIPART Christine) - CHENOT Laurence (procuration à PAILLIER Sophie) - DESAIX Ludovic (procuration à PALLEAU Bruno) - GLOMOT Pascal (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle)

Absents : LAINE Nicolas - PASQUIER Daniel – PENNEROUX Sylvie -VARVOU Nathalie

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal

Présents : 21
Absents : 4
Pouvoirs : 4

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

N°2023-11-86 FINANCES - FUNERAIRE : Suppression taxe dispersion des cendres

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Vu l'article L121 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 abrogeant l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations ;

Vu la délibération n° 2021-12-34 du 9 décembre 2021 fixant le montant de la taxe de dispersion des cendres ;

Considérant que cette taxe n'a plus d'intérêt au titre des tarifs appliqués au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression de la taxe de dispersion des cendres,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Le Secrétaire de séance



Pascal PILLE

Le Maire,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT